

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ « AIDE À LA PRÉPARATION AUX CONCOURS SANITAIRE ET SOCIAL » – (APCSS) SESSION 2017

### RAPPEL :

Sont éligibles au dispositif « APCSS » les personnes de nationalité française, dont le foyer fiscal de rattachement est domicilié à La Réunion (quotient familial inférieur à 26 631€), s'inscrivant dans un organisme préparatoire aux différents concours d'entrée dans les établissements du secteur Sanitaire Social, paramédical, en métropole ou à l'étranger, préparant à des formations de niveau IV minimal.



### RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

LE CANDIDAT	NOM				
	PRÉNOM				
	ADRESSE (à La Réunion)				
	TEL FIXE :		MOBILE :		Courriel :
DERNIER DIPLÔME OBTENU & FORMATION SUIVIE EN 2016/2017	DIPLÔME				
	ANNÉE OBTENTION				
	FORMATION SUIVIE EN 2016/2017				

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT CHOISI POUR LA PRÉPARATION AU CONCOURS DU SECTEUR SANITAIRE/ SOCIAL/PARAMÉDICAL EN MOBILITÉ

ÉTABLISSEMENT	INTITULÉ DE LA FORMATION CHOISIE				
	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION				
	TEL :		FAX :		Courriel :

**PIÈCES A FOURNIR**

<b>PIÈCES à FOURNIR</b>	<b>1</b>	Copie d'une pièce d'identité recto/verso.
	<b>2</b>	Justificatif de domicile de <b>moins de 3 mois</b> des parents ou du bénéficiaire. (facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou de bail et quittance de loyer).
	<b>3</b>	Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 du candidat ou des parents – foyer fiscal de rattachement à La Réunion.
	<b>4</b>	Copie complète du livret de famille.
	<b>5</b>	Justificatif d'inscription dans un organisme préparant aux différents concours du secteur Sanitaire et Social en métropole ou à l'étranger, <b><u>indiquant les dates exactes de début et de fin de la formation.</u></b>
	<b>6</b>	Relevé d'Identité Bancaire au nom du candidat ou celui des parents si l'étudiant est mineur + une attestation du mineur qui donne l'autorisation à ses parents ou à son représentant légal de percevoir l'aide jusqu'à sa majorité.
	<b>7</b>	Attestation d'inscription au Pôle emploi Réunion
	<b>8</b>	Attestation d'affiliation à un régime de Sécurité Social
	<b>9</b>	<b>Dossier rempli, signé et daté</b>

<b>RAPPEL DE L'INTERVENTION RÉGIONALE</b>	<i>L'aide apportée consiste en une allocation forfaitaire d'un montant mensuel de 500 € pour la durée de la formation et ne pouvant excéder un montant maximal de 5 000 € (soit 10 mois de financement), afin d'aider le candidat dans sa démarche de mobilité (installation, frais de vie, ...)</i>
---	--

<b>ENGAGEMENTS DU CANDIDAT</b>	<i>Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés dans le présent dossier sachant que toutes erreurs ou omissions relatives à ces renseignements entraînent le rejet de ma demande ou le remboursement immédiat de l'aide régionale. À cet effet je me tiens prêt(e) à tout contrôle a posteriori des éléments justifiant l'attribution de l'aide. Je m'engage à informer la collectivité de l'issue du ou des concours auxquels je me présente (par mèl ou courrier).</i>	
	<b>Date</b>	<b>Signature du candidat Précédée de la mention « lu &amp; approuvé »</b>

**CANDIDATURE À ENVOYER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2017 AU :**

**CONSEIL RÉGIONAL**  
**Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE**  
**Service Courrier**  
**Avenue René CASSIN – Moufia – BP 7190**  
**97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**  
**Tél : 0262 31 64 64**  
**Fax : 0262 48 15 93**

# Règlement SESSION 2017

*Le dispositif « AIDE À LA PRÉPARATION DES CONCOURS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL » (APCSS) est une aide financière aux personnes s'inscrivant dans un organisme préparant aux concours d'entrée dans les établissements du secteur Sanitaire / Social /paramédical en métropole ou à l'étranger.*

## ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCÈS

Sont éligibles à cette aide régionale les candidats :

- De nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- Rattachés à un foyer fiscal à la Réunion (avis fiscal N-1 sur les revenus N-2 = avis fiscal 2016 sur les revenus 2015) ;
- Ayant un Quotient Familial inférieur à 26 631€ (Revenu net imposable divisé par le nombre de parts) ;
- Inscrits dans un établissement de formation préparant aux différents concours d'entrée dans les écoles du secteur Sanitaire/ Social /paramédical en métropole ou à l'étranger.

Les préparations éligibles sont les suivantes :

- secteur sanitaire :
  - auxiliaire de puériculture ;
  - infirmier ;
  - masseur kinésithérapeute ;
  - psychomotricien ;
  - pédicure podologue ;
  - ergothérapeute ;
  - orthoptiste ;
  - orthophoniste ;
  - autres formations liées au secteur (sur appréciation du service).
- secteur social :
  - assistant de service social ;
  - éducateur spécialisé ;
  - éducateur de jeunes enfants ;
  - moniteur-éducateur ;
  - autres formations liées au secteur (sur appréciation du service).

## ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DU DISPOSITIF D'AIDE

- Le dispositif est mis en œuvre pour l'année 2017. Il n'a pas d'effet rétroactif.
- L'aide régionale est attribuée une seule fois dans le cursus du bénéficiaire et donc **n'est pas renouvelable.**

*(NB : Pour les années ultérieures, la mise en œuvre du dispositif est subordonnée aux crédits disponibles au Budget de la Région et affectés à cet effet).*

## ARTICLE 3 : DÉPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Un dossier de candidature « APCSS-2017 » doit être dûment rempli, signé et déposé au Bureau du courrier de la Région ou envoyé par la poste à l'adresse figurant sur le formulaire.

Les candidats aux« PCSS -2017 » sont avisés que tout dossier incomplet ou mal renseigné peut les pénaliser.

L'instruction des demandes est effectuée par les services de la Direction de la Mobilité, sur la base du dossier renseigné par le candidat aux « APCSS - 2017 » et des pièces justificatives fournies.

Le candidat sera avisé par écrit de la suite réservée à sa demande.

Une notification individuelle sera transmise au bénéficiaire de l'aide régionale.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT AU TITRE DE L' « AIDE À LA PRÉPARATION DES CONCOURS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL (APCSS)**

La subvention d'un **montant forfaitaire mensuel de 500 euros/mois** sur la durée de la formation, serait versée dès transmission des pièces prévues au règlement.

Le montant total de la subvention, calculé en fonction du nombre de mois de formation serait versé, de façon fractionnée, de telle sorte que le candidat à la prépa-concours puisse bénéficier de cette aide pendant sa formation.

Le versement de la subvention interviendra conformément à l'arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide au titre du dispositif.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle devra :

- Communiquer à la Direction de la Mobilité, toutes les pièces nécessaires au versement de la subvention, sous peine de ne pas recevoir l'aide octroyée par la collectivité,
- Informer la Direction de tout abandon qui pourrait intervenir durant sa formation,
- **Informer la collectivité de l'issue de l'examen final.**

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas de non respect des obligations liées à l'octroi de cette subvention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure, de demander la restitution de tout ou partie des sommes perçues.

#### **ARTICLE 7 : DOCUMENTS A PRODUIRE**

1. Un dossier de candidature dûment complété ;
2. Une copie d'une pièce d'identité recto/verso ;
3. Un justificatif de domicile de **moins de 3 mois** des parents ou du bénéficiaire (facture d'eau ou d'électricité ou de bail et quittance de loyer) ;
4. l'Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 du candidat ou des parents - foyer fiscal de rattachement à La Réunion ;
5. Copie du livret de famille ;
6. Justificatif d'inscription dans un organisme ou un établissement préparant aux différents concours du secteur sanitaire et social en métropole ou à l'étranger, **indiquant les dates exactes de début et de fin de la formation** ;
7. Relevé d'Identité Bancaire **au nom du candidat ou celui des parents si le candidat est mineur** + une attestation du mineur donnant l'autorisation à ses parents ou a son représentant légal de percevoir l'aide jusqu'à sa majorité.
8. Attestation d'inscription au Pôle Emploi Réunion ;
9. Attestation d'affiliation à un régime de sécurité social.